

Informations importantes

Le propriétaire ne peut refuser la cession sans motif sérieux.

S'il refuse la cession, le propriétaire est tenu d'indiquer au locataire les motifs de son refus dans les **15 jours de la réception de l'avis de cession**. S'il omet de le faire, il est réputé y avoir consenti.

Le cessionnaire devient locataire et l'ancien locataire est déchargé de ses obligations.

Conseils pratiques

Afin d'informer rapidement le candidat cessionnaire, le propriétaire devrait lui transmettre une copie de la réponse qu'il adressera au locataire.

Afin de préciser l'étendue de leur engagement, le locataire et le candidat cessionnaire ont intérêt à signer un **contrat de cession de bail**¹ dès qu'ils s'entendent sur les conditions essentielles de la cession.

¹ Ce **contrat de cession de bail** est disponible à la Régie du logement.